

Stratégie de décarbonation

Requête 4292-2025

Réponses d'Enbridge Gaz Québec à la demande de
renseignements no.1 du RTIEÉ

Le 3 juillet 2025

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4292-2025
STRATÉGIE DE DÉCARBONATION D'ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)
RÉPONSES D'EGQ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
PAR
LE REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES
(RTIEÉ)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-1-1
OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE**

Référence(s) :

- (i) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0002](#), Demande introductive, Titre :
«DEMANDE RELATIVE À LA STRATÉGIE DE DÉCARBONATION»

[Souligné en caractère gras par nous]

- (ii) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0002](#), Demande introductive, Page 4, Conclusions :

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

APPROUVER la nouvelle stratégie de commercialisation du GSR d'EGQ, se traduisant par une approche de récupération des coûts sur l'ensemble de la clientèle en fonction des différents parcours élaborés par le distributeur, ainsi que les modalités visant sa mise en application, le tout tel que présenté à la pièce EGQ-1, document 1;

APPROUVER les pourcentages de GSR applicables dès le 1^{er} janvier 2026 et présentés à la pièce EGQ-1, document 1, soit :

- Clients résidentiels : 6 %
- Clients commerciaux et institutionnels : 8 %
- Clients industriels et agricoles : 5 %;

APPROUVER les modifications proposées aux Conditions de service et Tarifs (CST), telles que détaillées aux pièces EGQ-1, documents 1.1 et 1.2, en vue de leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026;

[Souligné en caractère gras par nous]

- (iii) ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ), Dossier R-4292-2025, [Lettre B-0015](#), page 2 :

Enbridge Gaz Québec ne demande pas à la Régie d'évaluer diverses options de modèles disponibles pour intégrer le GSR ou d'autres outils dans ses efforts pour atteindre les objectifs de décarbonation du gouvernement. Au contraire, Enbridge Gaz Québec demande à la Régie de se pencher sur une stratégie qui est dynamique et dont l'objectif est de modéliser la part du GSR dans les efforts de décarbonation du distributeur, dans un cadre flexible découlant notamment du règlement à être révisé et portant sur les pourcentages de GSR devant être livrés par un distributeur annuellement. [...]

Cette stratégie ne vise pas à intégrer tous les outils de décarbonation disponibles, mais bien à déterminer la portée de la contribution du GSR dans les efforts de décarbonation, de manière à en assurer la viabilité du point de vue du consommateur.

Traiter d'autres modèles de simulation ou d'optimisation que celui présenté à la Régie dans le cadre du présent dossier aura pour effet de dénaturer les demandes formulées par le distributeur relativement à sa stratégie de décarbonation et fera déraiser le débat inutilement. En effet, **aux termes de sa procédure, Enbridge Gaz Québec ne demande pas à la Régie d'approuver le modèle Monte Carlo, mais bien la nouvelle stratégie de décarbonation du GSR ainsi que les taux de GSR applicables pour l'année 2026**, lesquels auront été déterminés en fonction des scénarios et des hypothèses utilisant le modèle Monte Carlo.

[Souligné en caractère gras par nous]

- (iv) ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ), Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0011](#), [GI-2](#), [Document 1](#), Complément de preuve, Page, Réponses 3.1 et 6.1 :

QUESTION 3.1 DE LA RÉGIE :

Veillez présenter la projection des émissions de GES à termes, pour chacun des outils à la disposition d'EGQ, notamment, pour l'efficacité énergétique, la biénergie, les sources d'énergie renouvelable et autres outils, le cas échéant, pour les années 2030 à 2050, telles que présentées au Tableau 1.

RÉPONSE 3.1 D'EGQ À LA RÉGIE :

EGQ n'a pas mis en place une telle prévision et ne peut donc pas répondre à cette demande de la Régie. [...]

[Souligné en caractère gras par nous]

QUESTION 6.1 DE LA RÉGIE :

Veillez évaluer les répercussions financières potentielles de la stratégie de décarbonation basée sur les trois leviers proposés, soit la réduction de la consommation de gaz naturel fossile, la combinaison énergétique locale et la biénergie, notamment leur impact sur les coûts, les revenus requis et le bénéfice net.

RÉPONSE 6.1 D'EGQ À LA RÉGIE :

EGQ n'a pas effectué d'évaluation financière détaillée des répercussions potentielles de la stratégie de décarbonation basée sur les trois leviers proposés. Actuellement, la proposition minimale consiste à prévoir l'utilisation du GSR comme solution de recours ultime. Cette proposition présente l'avantage de favoriser le maintien des infrastructures gazières à long terme en mettant en place une transition énergétique ordonnée qui met de l'avant l'ensemble des solutions accessibles pour permettre la décarbonation. Cela dit, si certaines solutions ne se réalisent pas, l'utilisation du GSR devient l'assurance ou la garantie de succès du processus de défossilisation, en offrant la possibilité d'une utilisation alternative de l'énergie gazière.

[Souligné en caractère gras par nous]

- (v) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4292-2025, [Décision D-2025-059, parag. 42 et 63](#) :

[42] La Régie est d'avis que l'examen des leviers de décarbonation autres que le GSR (biénergie et efficacité énergétique) ne font pas partie du cadre d'examen de la Demande déposée par EGQ. En conséquence, l'examen de la réduction de la consommation de gaz naturel dépasse le cadre du présent dossier. [...]

[63] La Régie est d'avis que l'examen de l'objectif de réduction des GES (sujet 2 du ROÉÉ) et l'examen des ajustements à la stratégie de décarbonation par des engagements concrets et hiérarchisés autres que l'injection de GSR débordent du cadre d'examen de la présente demande. En conséquence, la Régie n'autorise pas le ROÉÉ sur la question des objectifs de réduction des GES.

[Souligné en caractère gras par nous]

- (vi) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0021, Version caviardée GI-3, Document 1](#), Page 17, Réponse 2.6 à la demande de renseignements de la Régie de l'énergie (extrait) :

EGQ tient à rappeler qu'elle n'a pas modélisé la situation compétitive de la biénergie dans le cadre de sa stratégie de décarbonation. Cela n'est d'ailleurs pas l'objectif visé par cette dernière. En effet, tel qu'expliqué par EGQ dans ses commentaires sur les demandes d'intervention, la modélisation mesure l'impact tarifaire relié aux hausses des pourcentages de GSR dans

les deux premiers parcours et vise ainsi l'atteinte de la décarbonation du secteur du bâtiment via la solution ultime prévue par l'utilisation du GSR, sans toutefois être dépendante des autres mesures comme la biénergie et l'efficacité énergétique, lesquelles viendront de leur côté mettre une pression à la baisse sur les volumes de GSR qui ont été modélisés.

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 1.1.1 Nous cherchons à bien circonscrire ce sur quoi porte la première conclusion recherchée par EGQ en référence (ii) et donc l'aspect décisionnel qu'EGQ recherche auprès de la Régie de l'énergie par cette première conclusion.

Est-il exact de comprendre, malgré la grande généralité du titre de sa demande (« Demande relative à la stratégie de décarbonation »), que, **par sa première conclusion en référence (ii)**, EGQ demande uniquement à la Régie d'approuver **les cinq aspects suivants** de la stratégie de commercialisation du GSR d'EGQ ?

- La cible de 100% de GSR en 2050.
- Le principe d'une allocation du coût du GSR non-volontairement acheté **qui soit différente selon les catégories de clients (appelées « parcours »)** plutôt que d'être uniforme selon ces catégories.
- Réserver à EGQ la possibilité de demander à la Régie une allocation du coût du GSR différente en cas de **volume important pour un nouveau client ou un ajout de charge**.
- Permettre aux **clients en service T** d'adhérer au tarif GSR du distributeur en achetant une quantité de GSR équivalente au pourcentage approuvé par la Régie, en fonction du parcours dans lequel le client se trouve, ou de faire livrer cette même quantité de GSR en s'approvisionnant auprès d'un tiers.
- Le principe de fixer **un seuil minimal et des seuils incrémentaux** lorsqu'un client n'achète volontairement en GSR qu'une partie de sa consommation gazière.

Réponse 1.1.1 :

Dans le présent dossier, Enbridge Gaz Québec (ci-après « EGQ ») demande à la Régie :

1. D'autoriser sa nouvelle stratégie de commercialisation du GSR lui permettant de :
 - Répartir les coûts du GSR sur l'ensemble de la clientèle;
 - Déterminer trois parcours différents sur lesquels un pourcentage approuvé sera appliqué directement sur leur facture; et
 - Maintenir l'option volontaire en prévoyant un quatrième parcours pour ses clients.

2. D'autoriser l'application des pourcentages de GSR à appliquer en 2026, en précisant que chaque année, elle présentera une demande pour les pourcentages à appliquer l'année suivante.
3. D'autoriser les modifications au CST, lesquelles prévoient certains éléments permettant l'application de la nouvelle stratégie de commercialisation, tels que des conditions à respecter pour un client en Service-T qui désire s'approvisionner en GSR auprès d'un tiers ainsi que les modalités pour les clients volontaires en GSR.

1.1.2 Si votre réponse est négative à la sous-question qui précède, veuillez préciser en quoi consiste l'aspect décisionnel qu'EGQ recherche auprès de la Régie de l'énergie **par sa première conclusion en référence (ii)**.

Réponse 1.1.2 :

EGQ réfère l'intervenant à la réponse 1.1.1 de la présente demande de renseignements.

1.1.3 Veuillez dresser une liste complète et détaillée de tous les aspects ou éléments relatifs au levier gaz de source renouvelable (GSR) envisagés par EGQ dans sa stratégie de décarbonation à l'horizon 2050, qui ne font pas partie de la demande actuelle d'approbation déposée devant la Régie dans le présent dossier R-4292-2025.

À titre indicatif et sans limiter la portée de votre réponse, veuillez indiquer notamment si les éléments suivants font ou non partie de la présente demande :

- a) les cibles de pourcentage de GSR au-delà de l'année 2026 (notamment les trajectoires d'augmentation par parcours jusqu'en 2050) ;
- b) les volumes absolus de GSR projetés (par type de clientèle, parcours ou segment) sur l'ensemble de l'horizon 2026?2050 ;
- c) les modalités d'approvisionnement futures (ex.?: projets d'injection, achat tiers, hydrogène ou autres sources) autres que ceux déjà contractés ;
- d) l'évolution anticipée du prix du GSR et ses impacts tarifaires à long terme ;
- e) la gestion des surplus, de l'inventaire ou des variations interannuelles de GSR ;
- f) les scénarios alternatifs de modulation saisonnière, d'utilisation en période de pointe ou de repli ;
- g) les effets du levier GSR sur les différents types d'usage (base, appoint, secours, exportation, conversion de clients non-volontaires, etc.) ;

h) les interactions anticipées avec d'autres leviers (biénergie, efficacité énergétique), incluant l'ajustement dynamique de la part de GSR en fonction du succès ou de l'échec de ces autres leviers ;

i) l'échéancier et les modalités selon lesquels EGQ entend revenir devant la Régie pour faire approuver les aspects du levier GSR qui excèdent le cadre actuel.

Réponse 1.1.3 :

La question initiale de l'intervenant était la suivante : « Veuillez énumérer les aspects du levier GSR sur l'horizon 2050 qui ne font pas l'objet de la présente demande. » Afin de s'assurer d'y répondre adéquatement, le distributeur a demandé à l'intervenant de fournir un peu plus de contexte. Au lieu de transmettre du contexte tel que demandé, EGQ considère que l'intervenant a plutôt élargi sa question. Par conséquent, EGQ considère cette modification à titre de contexte à la question initiale.

Cela étant dit, EGQ soumet que la question de l'intervenant dépasse le cadre du présent dossier puisqu'il tente d'obtenir un plan fixe jusqu'en 2050.

EGQ réitère qu'elle demande à la Régie d'approuver la stratégie de décarbonation qui constitue un cadre flexible dans lequel le distributeur naviguera en utilisant toutes les solutions de décarbonation à sa disposition (programmes d'efficacité énergétique, biénergie, énergies renouvelables incluant le GSR, etc.) afin d'atteindre les objectifs de réduction de GES. Dans l'élaboration de sa stratégie de décarbonation, EGQ a utilisé le modèle de simulation Monte Carlo et a fait le choix conservateur de ne pas tenir compte de l'impact des autres solutions de décarbonation en modélisant uniquement le GSR, considéré comme un outil de dernier recours. C'est d'ailleurs notamment pour cette raison qu'une analyse des résultats de l'application des solutions de décarbonation ainsi qu'une mise à jour du modèle de simulation seront effectuées annuellement par EGQ, afin de préciser les pourcentages de GSR à appliquer année après année. À cet effet, EGQ réfère l'intervenant à la réponse 1.1.1 de la demande de renseignements no. 1 du GRAME ainsi qu'aux réponses 4.1 et 5.2 de la demande de renseignements no. 1 de l'ACEFO.

1.1.4 Pourquoi EGQ ne présente-t-elle pas sa *stratégie de décarbonation* sur l'horizon 2050 au complet pour approbation par la Régie de l'énergie au présent dossier.

Réponse 1.1.4 :

La stratégie de décarbonation d'EGQ a pour objectif d'établir un cadre dans lequel le distributeur verra à utiliser tous les outils à sa disposition pour assurer l'atteinte des objectifs de cette dernière. Elle n'a effectivement pas pour but d'imposer une solution déterministe à long terme, ce qui serait contraire aux bénéfices de la clientèle et verrait à limiter l'application d'options qui pourraient être plus avantageuses advenant l'arrivée de nouvelles technologies ou encore, l'évolution des solutions présentement disponibles. C'est d'ailleurs pourquoi il est important, à ce stade, de déterminer un cadre entourant la

stratégie plutôt que tous les détails de l'application de celle-ci, détails qui seront présentés, analysés et approuvés par la Régie dans le cadre des mises à jour annuelles de la stratégie déposée dans les causes tarifaires. En déterminant un cadre plutôt qu'un plan précis, EGQ s'assure d'avoir l'espace pour naviguer et explorer toutes les solutions disponibles et à venir pour décarboner son réseau gazier. Finalement, une telle approche est à l'avantage de la clientèle puisqu'elle permettra à EGQ d'ajuster son rythme de croisière en fonction de tous les éléments qui pourraient affecter l'application de sa stratégie (politique gouvernementale, cadre légal, croissance ou décroissance des volumes non anticipées, contexte économique ou politique changeant, évolution des coûts des solutions et des tarifs électriques, etc.).

1.1.5 Quand et dans quel cadre EGQ prévoit-elle soumettre à l'approbation :

- a) des **autres aspects de sa stratégie de décarbonation**, incluant notamment mais **non exclusivement les leviers de décarbonation autres que le GSR sur l'horizon 2050 (biénergie, efficacité énergétique, etc.)**, de même que
- b) **des aspects du levier GSR autres que ceux qui font l'objet de la présente demande sur l'horizon 2050 ?**

Réponse 1.1.5 :

EGQ verra à déposer des mises à jour de sa stratégie de décarbonation annuellement dans le cadre des causes tarifaires afin de faire autoriser l'application des pourcentages de GSR l'année suivante. Elle verra également à présenter, à ce moment, son avancement vers ses objectifs de réduction de GES.

Quant aux outils de décarbonation actuellement à la disposition du distributeur, EGQ verra à présenter les aspects de ces outils dans le cadre des dossiers appropriés. Par exemple, l'approbation des programmes d'efficacité énergétique suivra le processus actuellement en place, c'est-à-dire en les présentant dans le cadre des causes tarifaires et selon la fréquence établie actuellement selon la fréquence établie actuellement. Pour ce qui est des autres outils ou solutions, tels que la biénergie ou un projet d'injection d'hydrogène, ceux-ci seront présentés dans le cadre de demandes ultérieures dans des dossiers distincts et seront par la suite intégrés annuellement une fois en mode opérationnel.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉE-1-2

MODÉLISATION DES VOLUMES INSTITUTIONNELS, AGRICOLES ET INDUSTRIELS

Référence(s) :

- (i) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0002](#), Demande introductive, Page 4, Conclusions :

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE : [...]

APPROUVER les pourcentages de GSR applicables dès le 1^{er} janvier 2026

et présentés à la pièce EGQ-1, document 1, soit :

- *Clients résidentiels : 6 %*
- ***Clients commerciaux et institutionnels : 8 %***
- ***Clients industriels et agricoles : 5 %; [...]***

[Souligné en caractère gras par nous]

- (ii) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0021](#), [Version caviardée GI-3](#), [Document 1](#), Pages 5 et 33, Réponses 1.4 et 6.3 à la demande de renseignements de la Régie de l'énergie (extraits) :

REPONSE 1.4 D'EGQ A LA REGIE DE L'ENERGIE (EXTRAIT):

*Le distributeur n'a pas intégré d'estimations de demande pour **les grands projets industriels ou institutionnels** dans sa modélisation. Cela s'explique par leur nature hypothétique à ce stade. Le distributeur **ne dispose pas de données précises permettant de les intégrer dans la modélisation de sa décarbonation**. De plus, tel que mentionné précédemment, **le secteur industriel n'est, pour le moment, pas inclus dans le plan de décarbonation du gouvernement visant le bâtiment.***

REPONSE 6.3 D'EGQ A LA REGIE DE L'ENERGIE (EXTRAIT):

***Pour le parcours industriel et agricole**, EGQ réfère à sa réponse à la question 1.4 de la présente demande de renseignements. [...]*

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 1.2.1** Comment conciliez-vous votre demande, en référence (i), d'APPROUVER les pourcentages de GSR applicables dès le 1^{er} janvier 2026 aux **Clients industriels et agricoles** et votre absence de projections de la demande, en référence (ii) quant à ce secteur ?

Réponse 1.2.1 :

Le secteur industriel n'est pas inclus dans le plan de décarbonation du Gouvernement du Québec (ci-après le « Gouvernement »). En conséquence, EGQ n'a donc pas élaboré sa stratégie en y incluant ce secteur et a simplement décidé de maintenir le pourcentage applicable en fonction du *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur*¹ présentement en vigueur puisque ce secteur devra certainement fournir un effort de décarbonation, tel que plus amplement expliqué à la question 3.2 de la pièce B-0012, EGQ-2, Document 1².

De plus, la demande du secteur industriel est difficile à prévoir contrairement à la demande des clients inclus dans les parcours #1 et #2 de la stratégie puisque leurs besoins peuvent être imprévisibles.

Il importe de rappeler que, tel que prévu à la pièce [B-0012](#), EGQ-1, Document 1 révisé, EGQ prévoit ajuster les pourcentages des trois parcours pour l'année 2026 s'il advenait que ceux édictés dans le Règlement soient plus élevés que ceux prévus initialement.

- 1.2.2** Comment conciliez-vous votre demande, en référence (i), d'APPROUVER les pourcentages de GSR applicables dès le 1^{er} janvier 2026 aux **Clients commerciaux et institutionnels** et votre absence de projections de la demande, en référence (ii) quant aux grands projets industriels **ou institutionnels** ?

Réponse 1.2.2 :

Tel que mentionné dans l'extrait en référence (i), les grands projets institutionnels auxquels faisait référence le distributeur ne sont pas encore officiels à ce jour. Conséquemment, tous volumes découlant de ceux-ci sont hypothétiques et ne devraient pas être considérés dans la modélisation avant leur confirmation. Lorsque des projets de cette nature se présenteront, EGQ pourra ajuster sa stratégie dans le cadre de son dossier annuel pour en tenir compte, comme pour tout autre élément variant dans le temps. Une situation particulière ayant des impacts majeurs pourrait faire partie d'une demande particulière, le cas échéant.

¹ [chapitre R-6.01, r. 4.3.](#)

² Dossier R-4292-2025, pièce [B-0011](#), EGQ-2, Document 1, page 4.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-1-3
PROJECTIONS 2050**

Référence(s) :

- (i) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0012, vr GI-1, Document 1, Page 4](#), Ligne 10-13 :

*Dans les prochains mois, **le Gouvernement prévoit publier une modification du Règlement** visant à **rehausser les quantités annuelles de GSR devant être livrées par les distributeurs (ci-après le « Règlement modifié »)** afin d'atteindre, **d'ici 2050, une alimentation énergétique des bâtiments qui serait 100 % renouvelable.***

[Souligné en caractère gras par nous]

- (ii) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0012, vr GI-1, Document 1, Page 8](#), Section 2.3.2 :

Selon ce qui a été annoncé par le Gouvernement, **le Règlement modifié devrait augmenter les quantités minimales de GSR qu'un distributeur de gaz naturel devra livrer dans son réseau gazier à partir du 1^{er} janvier 2026.** Dû aux circonstances particulières reconnues pour **la région de l'Outaouais** (délais pour atteindre la carboneutralité, écosystème énergétique, etc.), EGQ aura des obligations minimales différentes en termes de pourcentages de GSR à respecter.

[Souligné en caractère gras par nous]

- (iii) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0011, GI-2, Document 1](#), Complément de preuve, Page 1, Réponse 1.1 :

L'adoption du Règlement modifié étant prévue au cours de l'année 2025, l'échéancier d'EGQ est directement aligné avec celui du Gouvernement puisque l'implantation de la stratégie de décarbonation du distributeur débuterait le 1^{er} janvier 2026. [...]

Cela étant dit, l'objectif de la présente stratégie de décarbonation d'EGQ dépasse le cadre strict des règlements ou des modifications réglementaires à venir. En effet, la stratégie de décarbonation proposée à la pièce EGQ-1, Document 1 du présent dossier s'inscrit dans le grand objectif de la transition énergétique, lequel inclut la décarbonation des bâtiments, sans toutefois se limiter au volume minimal de GSR devant être livré annuellement selon le Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur (ci-après le « Règlement ») et aux modifications à venir affectant ce Règlement. En effet, l'article 1 du Règlement se lit comme suit :

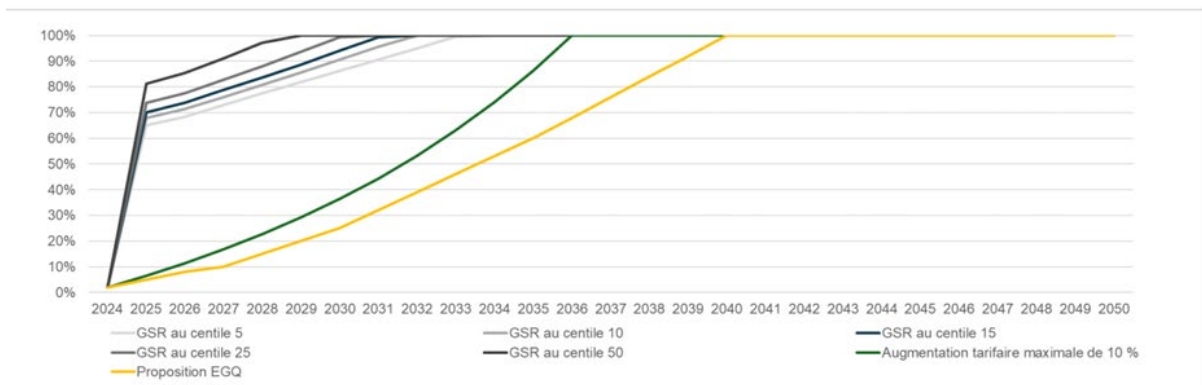
« Tout distributeur de gaz naturel doit livrer annuellement, pour consommation finale dans le territoire sur lequel porte son droit exclusif, une quantité de gaz de source renouvelable égale ou supérieure [NDLR : Souligné par EGQ] au résultat de la formule suivante : (...) ».

Le Règlement implique donc que le distributeur doit livrer un pourcentage minimal, mais qu’il n’est par ailleurs pas limité à ce minimum.

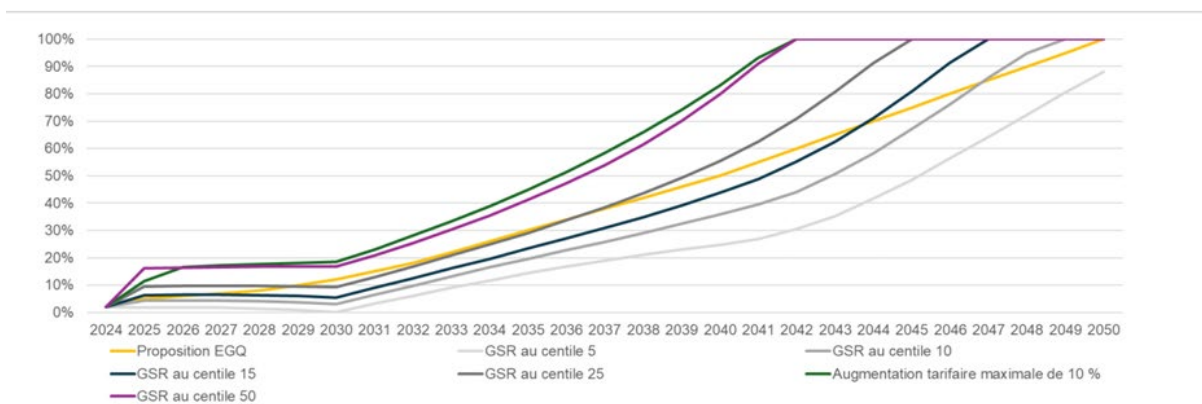
[Souligné en caractère gras par nous sauf le soulignement indiqué par EGQ]

(iv) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0012, vr GI-1, Document 1, Page 16](#) :

**GRAPHIQUE 1 : POURCENTAGE DE GSR SELON LES SCÉNARIOS
MODÈLE COMMERCIAL & INSTITUTIONNEL**



**GRAPHIQUE 2 : POURCENTAGE DE GSR SELON LES SCÉNARIOS
MODÈLE RÉSIDENTIEL**



- (v) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0021, EGQ-3 Doc. 1](#), Réponse d'Enbridge Gaz Québec à la demande de renseignements no. 1 de la Régie (version caviardée) et sa version confidentielle B-0022, Page 28 (Page Adobe 29), Réponse 5.1 :

*[...] Les résultats figurant au tableau relativement à la projection du prix moyen du GSR ainsi qu'aux quantités achetées reflètent l'état actuel des informations disponibles. **Les prix sont notamment basés sur les éléments suivants : [...]***

[Souligné en caractère gras par nous]

- (vi) **Jean-François TREMBLAY (EGQ)**, Dossier R-4268-2024, Phase 2, [Pièce A-0033, ns 24 février 2025, pp. 122-123](#), Réponse 69 au GRAME :

Oui. Donc, oui, stratégie de décarbonation, effectivement, qui est globale peut avoir différents outils. Donc, c'est l'objectif qui a été communiqué le dix-huit (18) novembre dernier quand le gouvernement est venu... va encadrer par règlement, mais il est venu annoncer qu'il allait encadrer par règlement l'utilisation du gaz naturel pour certaines applications avec l'exception de l'Outaouais. De notre côté, il fallait déposer une stratégie de décarbonation à la Régie. Autant pour le gouvernement dans le communiqué du dix-huit (18) novembre que dans notre preuve, il est clair que ce ne sera pas juste du gaz naturel renouvelable. Donc, c'est différents outils.

*L'efficacité énergétique, évidemment, en est un. Je vous ai dit d'entrée de jeu qu'il va falloir se revoir dans d'autres dossiers tarifaires et être en mesure d'augmenter nos efforts en efficacité énergétique à un coût qui sera raisonnable pour le client comparativement à d'autres solutions. Premier élément, la biénergie qu'on discute aussi, qui est un des éléments du coffre à outils. Donc, c'est vraiment de venir réduire la consommation, venir optimiser la consommation entre les sources d'énergie, et par la suite, bien, ce qui va demeurer en gaz naturel va devoir être verdi, notamment, par **l'utilisation de gaz de source renouvelable, autant du gaz naturel renouvelable que l'introduction, notamment, d'hydrogène, d'H2.***

[Souligné en caractère gras par nous]

- (vii) **Jean-François TREMBLAY (EGQ)**, Dossier R-4268-2024, Phase 2, [Pièce A-0033, ns 24 février 2025, pp. 136-137](#), Réponse 81 d'EGQ au RTIEÉ :

*Pour l'instant, avec la loi actuelle, il y a possiblement **une zone grise sur la réglementation des actifs d'hydrogène. La nouvelle loi qui est à l'étude présentement va – si elle est approuvée - amène une situation qui est différente.***

[Souligné en caractère gras par nous]

- (viii) **Jean-François TREMBLAY (EGQ)**, Dossier R-4268-2024, Phase 2, [Pièce A-0033, ns 24 février 2025, p. 139](#), Réponses 88, 89 et 90 d’EGQ au RTIEÉ :

*Avec la loi actuelle, est-ce qu’on pourrait avoir **une conduite dédiée d’hydrogène qui alimente un client industriel réglementé** ? Je ne vous dis pas que je ne pourrais pas me retrouver devant vous avec la loi actuelle puis vous avancer cette possibilité-là, mais ce serait probablement un peu plus compliqué que **si on a une nouvelle loi qui vient encadrer cette possibilité-là, ce qui est prévu dans le projet de loi.***

Q. [89] O.K.

R. Maintenant...

Q. [90] O.K.

R. ... **ce qui est prévu, c’est qu’on... dans le projet d’hydrogène**, qui n’est d’ailleurs pas dans le plan d’approvisionnement trois ans, là, c’est qu’on est en mesure de venir verdir notre réseau.

Q. [91] O.K.

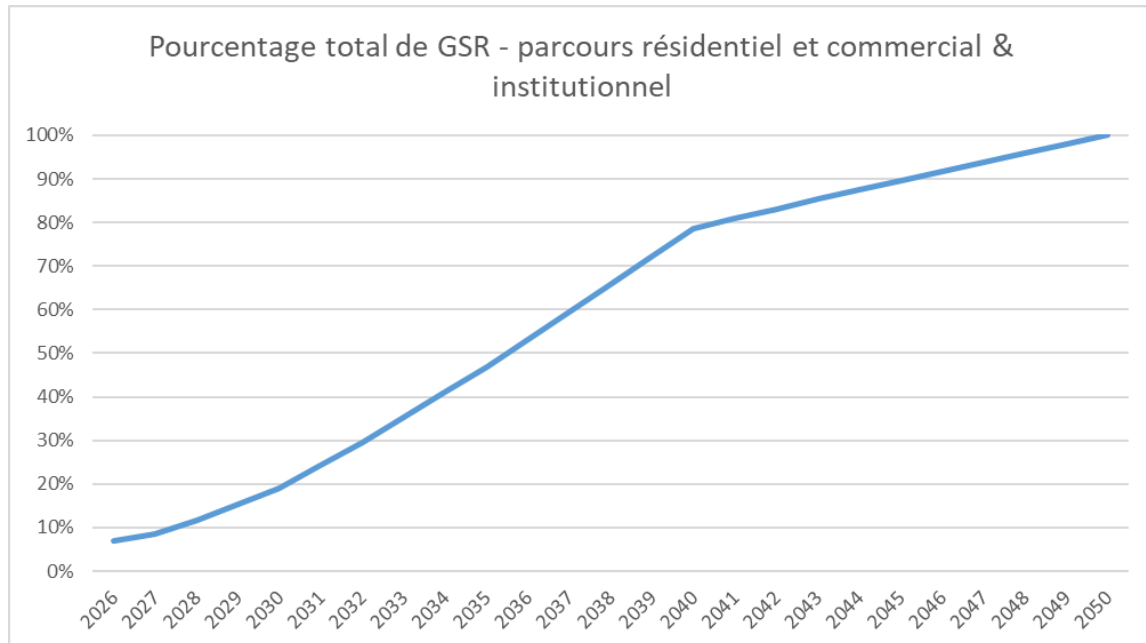
R. **Avec l’hydrogène. Comme une source d’approvisionnement, comme acheter du gaz naturel de source renouvelable, par exemple d’un producteur de biogaz.**

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

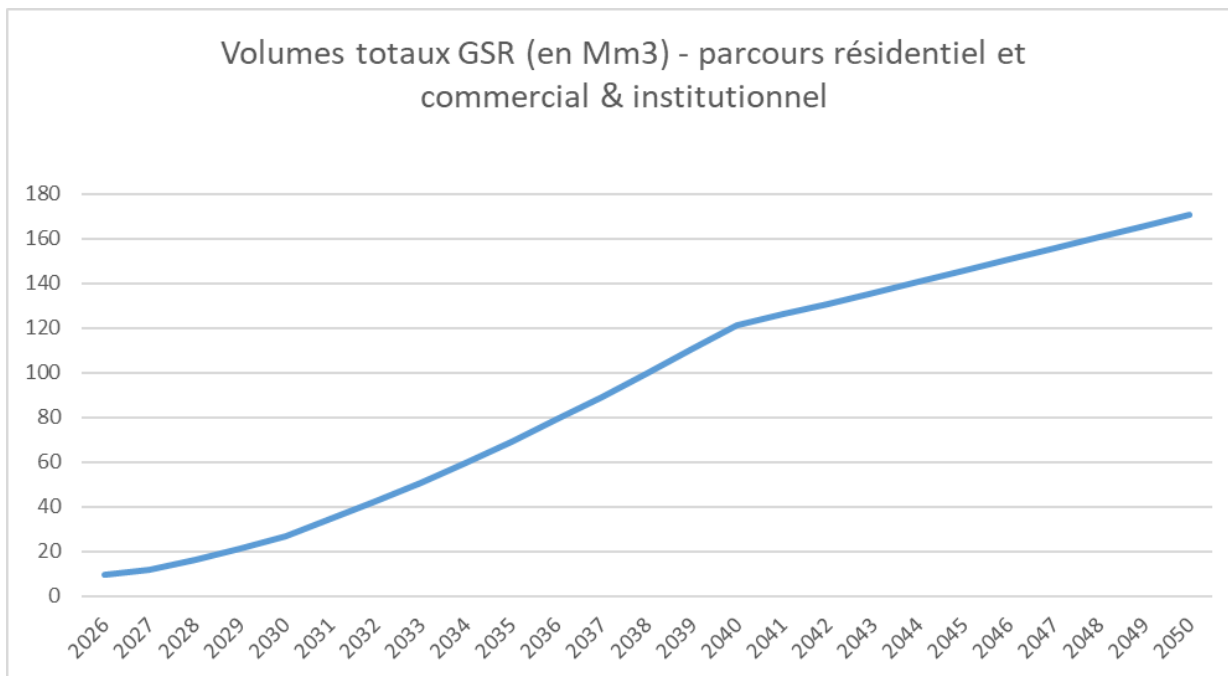
1.3.1 Veuillez déposer un graphique similaire à ceux de la référence (iv) couvrant votre prévision annuelle jusqu'en 2050 du **pourcentage** des achats totaux (de tous les parcours) réglementés de GSR par Enbridge Gaz Québec (EGQ).

Réponse 1.3.1 :



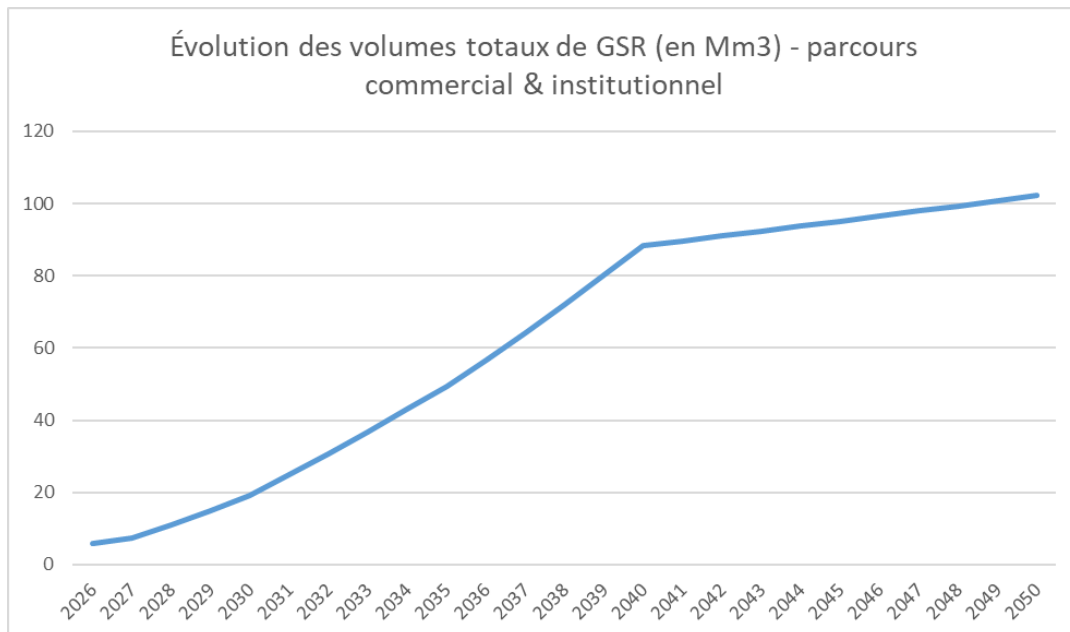
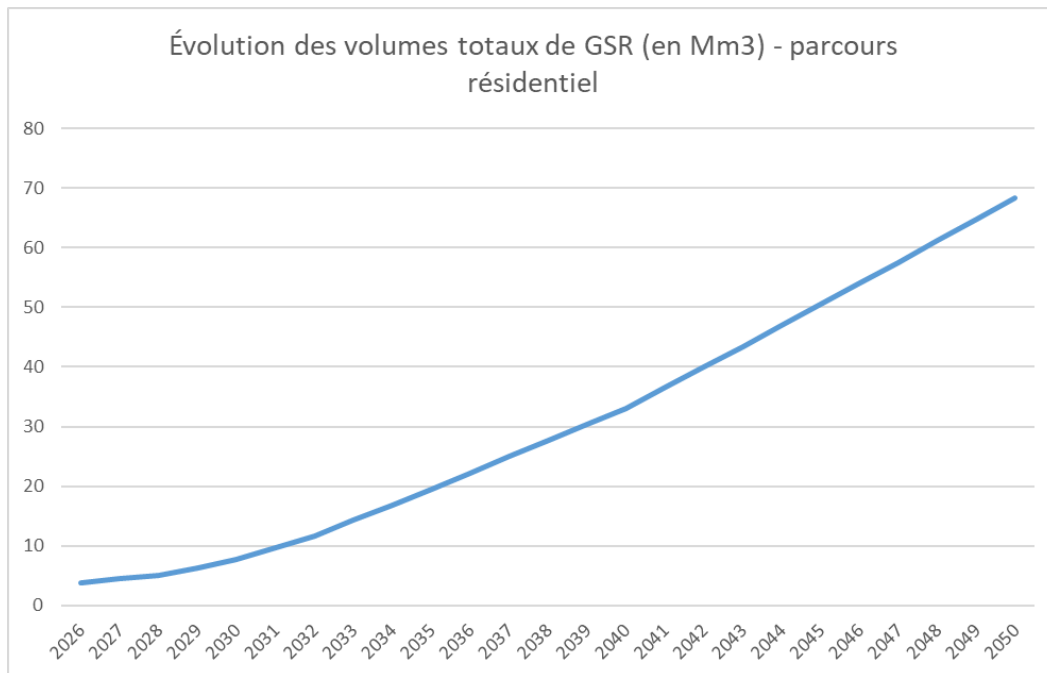
1.3.2 Veuillez déposer le même graphique qu’à la réponse à la sous-question précédente en indiquant **les volumes (et non les pourcentages)** de GSR totaux annuels.

Réponse 1.3.2 :



1.3.3 Veuillez similairement déposer les deux graphiques de la référence (iv) en indiquant les volumes (et non les pourcentages) de GSR totaux annuels.

Réponse 1.3.3 :



- 1.3.4 Veuillez traduire a) les deux graphiques de la référence (iv) et b) les quatre graphiques des réponse aux trois sous-questions précédentes en indiquant les pourcentages et les volumes de GSR totaux annuels **sous la forme de six tableaux**, en indiquant une ligne différente pour chaque année.

Veuillez insérer également dans chacun de ces six tableaux une colonne indiquant votre prévision annuelle des **volumes totaux de gaz acheté (pour vos activités réglementées)** qui correspondent aux clients visés par chacun de ces tableaux.

Pour toutes les colonnes de chacun de ces six tableaux, veuillez différencier a) **le gaz de réseau** total ou GSR prévu, b) **le gaz en achat direct** total ou GSR prévu, c) **le total des deux**.

Réponse 1.3.4 :

EGQ tient à préciser que, par rapport au dernier point mentionné par l'intervenant concernant la différenciation des volumes de gaz de réseau et de gaz en achat direct, le distributeur n'a pas procédé à un exercice d'une telle nature dans le cadre de la modélisation Monte Carlo, notamment parce qu'il est proposé par le distributeur que les pourcentages de GSR s'appliquent à l'ensemble de la clientèle faisant partie de chacun des parcours identifiés par EGQ.

Parcours résidentiel

Année	Volumes totaux (en Mm3)	% GSR - selon trajectoire EGQ	Volumes de GSR (en Mm3)
2026	63	6%	4
2027	64	7%	4
2028	64	8%	5
2029	64	10%	6
2030	64	12%	8
2031	64	15%	10
2032	65	18%	12
2033	65	22%	14
2034	65	26%	17
2035	65	30%	20
2036	65	34%	22
2037	66	38%	25
2038	66	42%	28
2039	66	46%	30
2040	66	50%	33
2041	66	55%	37
2042	67	60%	40
2043	67	65%	43
2044	67	70%	47
2045	67	75%	50
2046	67	80%	54
2047	68	85%	58
2048	68	90%	61
2049	68	95%	65
2050	68	100%	68

Parcours Commercial & Institutionnel

Année	Volumes totaux (en Mm3)	% GSR - selon trajectoire EGQ	Volumes de GSR (en Mm3)
2026	72	8%	6
2027	73	10%	7
2028	74	15%	11
2029	75	20%	15
2030	76	25%	19
2031	77	32%	25
2032	79	39%	31
2033	80	46%	37
2034	81	53%	43
2035	82	60%	49
2036	83	68%	57
2037	85	76%	64
2038	86	84%	72
2039	87	92%	80
2040	88	100%	88
2041	90	100%	90
2042	91	100%	91
2043	92	100%	92
2044	94	100%	94
2045	95	100%	95
2046	97	100%	97
2047	98	100%	98
2048	99	100%	99
2049	101	100%	101
2050	102	100%	102

Total - Parcours 1 & 2

Année	Volumes totaux (en Mm3)	% GSR - selon trajectoire EGQ	Volumes de GSR (en Mm3)
2026	135	7%	10
2027	137	9%	12
2028	138	12%	16
2029	139	15%	21
2030	141	19%	27
2031	142	24%	34
2032	143	30%	42
2033	145	35%	51
2034	146	41%	60
2035	147	47%	69
2036	149	53%	79
2037	150	59%	89
2038	152	66%	100
2039	153	72%	111
2040	155	79%	122
2041	156	81%	126
2042	158	83%	131
2043	159	85%	136
2044	161	87%	141
2045	162	90%	146
2046	164	92%	151
2047	166	94%	155
2048	167	96%	161
2049	169	98%	166
2050	171	100%	171

- 1.3.5** Dans les graphiques de la référence iv et dans vos réponses aux sous-questions précédentes, **incluez-vous des ventes réglementées d'hydrogène par EGQ et, si oui, le classez-vous comme GSR et à partir de quelle année ?** Dans votre réponse, assurez-vous d'expliquer pourquoi et quelle est votre interprétation de la Loi (avant et après le 7 juin 2025) qui explique votre réponse.

Réponse 1.3.5 :

Cela dit, la modélisation du distributeur ne fait pas la distinction entre les différentes sources de GSR. Chaque scénario considère un prix moyen unique à la composante GSR, ce qui inclura éventuellement l'hydrogène, au même titre que le GSR provenant d'autres sources.

- 1.3.6** Si votre réponse à la sous-question précédente est affirmative, est-ce que les graphiques de la référence iv et vos réponses aux sous-questions précédentes, incluent **les volumes réels** d'hydrogène (a) aux fins du gaz total indiqué et (b) aux fins du GSR indiqués, **ou seulement un volume pondéré** (par exemple un tiers du volume réel).

Réponse 1.3.6 :

Tel que mentionné à la réponse 1.3.5, les volumes de GSR ne sont pas ventilés par source.

- 1.3.7** Veuillez reprendre chacun des six tableaux de votre réponse 1.3.4 en indiquant uniquement **le gaz total autre que l'hydrogène et le GSR autre que l'hydrogène.**

Et reprenez également chacun des six tableaux de votre réponse 1.3.4 en indiquant uniquement **le gaz total qui serait de l'hydrogène et le GSR qui serait de l'hydrogène.** SVP assurez-vous de bien rappeler, quant à ces tableaux, si vous utilisiez les volumes totaux ou des volumes pondérés de l'hydrogène (*la valeur calorifique par volume étant différente*).

Réponse 1.3.7 :

EGQ soumet que la demande formulée par l'intervenant dépasse le cadre du présent dossier. En effet, la modélisation Monte Carlo et la stratégie de décarbonation présentées par le distributeur ne traitent pas l'hydrogène de manière distincte des autres sources de GSR. L'analyse repose sur un prix moyen unique applicable à la composante GSR, tel que déterminé par EGQ et expliqué en détail dans les réponses 1.7 et 1.7.1 de la demande de renseignements de la Régie³. Le modèle ne permet donc pas de désagrégation par source d'approvisionnement en GSR, à cette étape, ce qui ne serait d'ailleurs pas pertinent dans le contexte de la présente demande.

³ Dossier R-4292-2025, [pièce B-0021](#), EGQ-3, Document 1, pages 9 et 10.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEE-1-4
LA STRATÉGIE DE DÉCARBONATION

- (i) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0002](#), Demande introductive, Pages 2 et 3 :

9. La réflexion et l'élaboration d'un plan visant à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 avaient déjà été entamées par EGQ, **mais la récente annonce du Gouvernement lui permet d'accélérer le processus, en lui offrant l'opportunité d'appliquer une nouvelle stratégie de décarbonation qui lui est propre et en fixant des objectifs précis pour atteindre la carboneutralité d'ici 2040 pour la clientèle commerciale et institutionnelle, et d'ici 2050 pour celle résidentielle** ;

10. En 2020, EGQ avait présenté une première stratégie d'achat et de vente de GSR afin de se conformer à son obligation réglementaire de l'époque, soit 1 %. Cette stratégie reposait sur la vente du GSR sur une base d'achat volontaire et la socialisation du reliquat à la clientèle non volontaire, le cas échéant;

A. Nouvelle stratégie de décarbonation d'EGQ ;

11. Afin d'atteindre l'objectif ultime de décarboner entièrement le secteur des bâtiments d'ici 2050, **EGQ demande à la Régie d'approuver sa nouvelle stratégie de commercialisation de GSR, laquelle se base sur une approche de récupération des coûts sur l'ensemble de la clientèle en fonction de différents parcours élaborés par le distributeur conformément aux intentions du Gouvernement, ces parcours visant à assurer une vitesse et une décarbonation différente en fonction du type de clients, le tout selon les modalités présentées à la pièce EGQ-1, document 1;**

12. Pour élaborer cette nouvelle stratégie, **EGQ a développé un modèle de simulation de type Monte Carlo permettant d'effectuer des simulations statistiques, basées sur un ensemble d'hypothèses, afin de calculer les probabilités de succès des différentes approches possibles pour atteindre la carboneutralité, tout en cherchant à rester compétitif, tel que plus amplement détaillé à la pièce EGQ-1, document 1;**

13. Les résultats de ces simulations **ont permis à EGQ de définir des approches permettant d'établir des taux de réduction de GES afin de gérer progressivement et réalistement la décarbonation de son réseau pour le secteur des bâtiments, tel que présenté à la pièce EGQ-1, document 1;**

14. Sur cette base, **un taux de GSR annuel à atteindre est déterminé pour chaque type de client qui serait visé par le Règlement modifié;**

15. **Afin d'assurer une augmentation progressive du pourcentage de GSR et pour ne pas alourdir indûment le coût assumé par les clients non**

volontaires, les taux de GSR suivants ont été établis, lesquels seraient applicables à compter du 1er janvier 2026: • Clients résidentiels : 6 % • Clients commerciaux et institutionnels : 8 % • Clients industriels et agricoles : 5 %; tel que plus amplement détaillé à la pièce EGQ-1, document 1;

16. Cette nouvelle stratégie permettra notamment à EGQ de réduire les émissions de GES dans le secteur du bâtiment tout cherchant à maintenir la compétitivité du distributeur par rapport à l'électricité et en limitant l'impact tarifaire pour la clientèle;

17. EGQ demande donc à la Régie d'approuver sa nouvelle stratégie de commercialisation du GSR se traduisant par une approche de récupération des coûts sur l'ensemble de la clientèle en fonction des différents parcours élaborés par le distributeur, ainsi que les modalités visant sa mise en application, le tout tel que présenté à la pièce EGQ-1, document 1;

18. EGQ demande également d'approuver les pourcentages de GSR applicables dès le 1er janvier 2026, tel que présenté à la pièce EGQ-1, document 1;

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 1.4.1** Comment la stratégie de décarbonation de EGQ s'aligne-t-elle avec la *Politique énergétique 2030* et le *Plan pour une économie verte (PEV)* du gouvernement du Québec ? Veuillez indiquer les références à cette Politique et à ce Plan.

Réponse 1.4.1 :

Avec l'annonce du *Plan pour une économie verte 2030* en novembre 2020, le Gouvernement a reconnu que l'atteinte des cibles de réduction de GES nécessiterait une complémentarité optimale entre les différents réseaux, ainsi que l'efficacité énergétique et l'utilisation d'autres sources d'énergie renouvelable.

À titre d'exemple, le *Plan pour une économie verte 2030* prévoit la décarbonation des bâtiments, notamment en utilisant le GNR et les autres énergies renouvelables⁴. Il prévoit également l'ambition pour le Québec de devenir un leader dans la production de bioénergie et d'hydrogène vert⁵.

⁴ [Plan pour une économie verte 2030, Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, Gouvernement du Québec, 2020, pages 52 et 54.](#)

⁵ [Plan pour une économie verte 2030, Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, Gouvernement du Québec, 2020, pages 69 et suivantes.](#)

1.4.2 Veuillez indiquer quels modèles d'affaires ont été analysés au Canada et à l'international pour guider votre démarche.

Réponse 1.4.2 :

La stratégie de décarbonation a été élaboré en analysant la situation et les caractéristiques énergétiques de la franchise d'EGQ.

1.4.3 Les projections d'émissions tiennent-elles compte des changements réglementaires américains (diminution des préoccupations et exigences environnementales) ou des politiques fédérales canadienne (suppression partielle de la taxe sur le carbone, etc.)? Si oui, lesquels de ces changements et comment.

Réponse 1.4.3 :

EGQ réfère l'intervenant à la réponse 1.4.2 de la présente demande de renseignements. De plus, EGQ a tenu compte du contexte légal et réglementaire qui lui est applicable.

1.4.4 Veuillez indiquer si la stratégie de décarbonation d'EGQ est comparable à celles d'autres distributeurs canadiens (ex. : Fortis BC, Énergir, ATCO Gas, etc.). Veuillez expliquer lesquels et comment. Veuillez également indiquer les différences avec d'autres distributeurs canadiens.

Réponse 1.4.4 :

EGQ n'a pas analysé les stratégies de décarbonation des autres distributeurs de gaz canadiens ou internationaux. Elle ne peut donc répondre à la demande de l'intervenant.

1.4.5 Veuillez indiquer si des consultations publiques ont été tenues avec des clients de EGQ sur sa stratégie de décarbonation ? Ou des groupe focus ? Sur quels aspects de cette stratégie chacune de ces consultations a-t-elle portée. Veuillez déposer la documentation relative à ces consultations et les rapports sur celles-ci.

Réponse 1.4.5 :

EGQ réfère l'intervenant à la réponse 1.4.2 de la présente demande de renseignements. De plus, aucune consultation publique ou ciblée n'a été effectuée auprès de la clientèle. Toutefois, le distributeur a eu des discussions avec le Gouvernement et les autres distributeurs d'énergie québécois ce qui a permis d'alimenter ses réflexions.

- 1.4.6** Veuillez fournir les spécifications demandées à la sous-question précédente quant à toute éventuelle consultation relative à a) l'adjonction d'hydrogène au gaz naturel livré et/ou b) la livraison directe d'hydrogène par EGQ à des clients.

Réponse 1.4.6 :

EGQ soumet que la question de l'intervenant dépasse le cadre du présent dossier. Toutes les informations concernant un futur dossier d'hydrogène seront transmises en temps opportun.

- 1.4.7** EGQ propose-t-elle un mécanisme de transition juste pour les clients vulnérables? Veuillez expliquer et décrire.

Réponse 1.4.7:

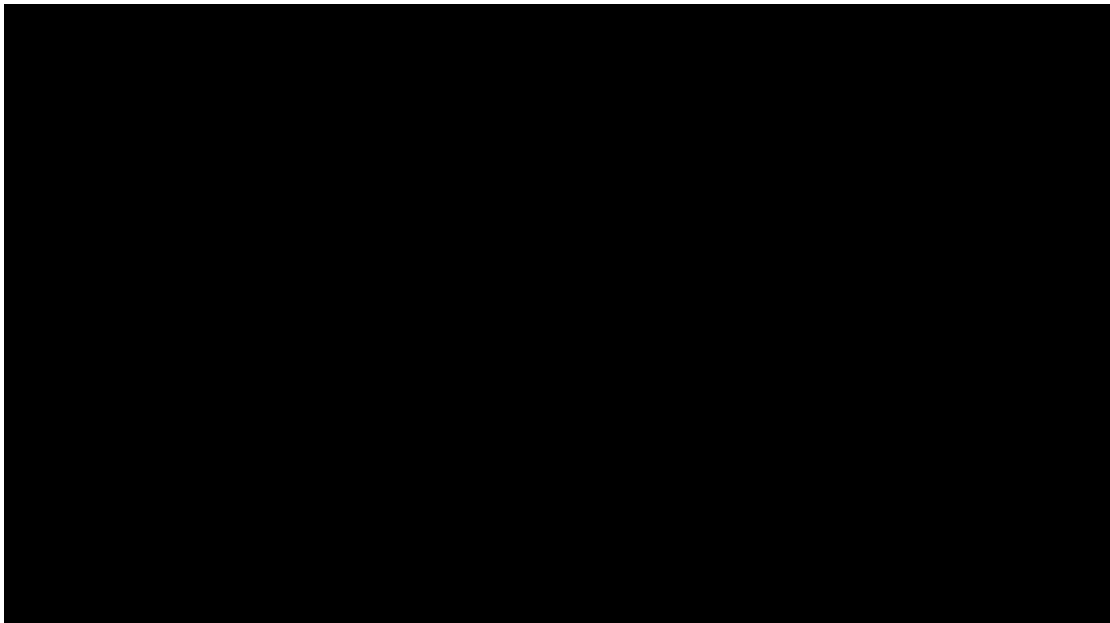
EGQ a réfléchi à sa stratégie de décarbonation et la méthodologie à appliquer en tenant compte de la situation de tous les types de clients, incluant ceux qui ne pourraient ou ne voudraient pas utiliser les autres outils de décarbonation. Plus les clients adhèrent aux autres outils de décarbonation ou adaptent leurs habitudes de manière à utiliser l'énergie efficacement, moins il y aura une nécessité d'injecter des pourcentages plus élevés de GSR dans le réseau. Ainsi, les pourcentages seront plus près des pourcentages réglementaires obligatoires. Toutefois, les pourcentages de GSR à appliquer le seront de la même manière sur tous les clients d'un même parcours, sans différenciation.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉE-1-5

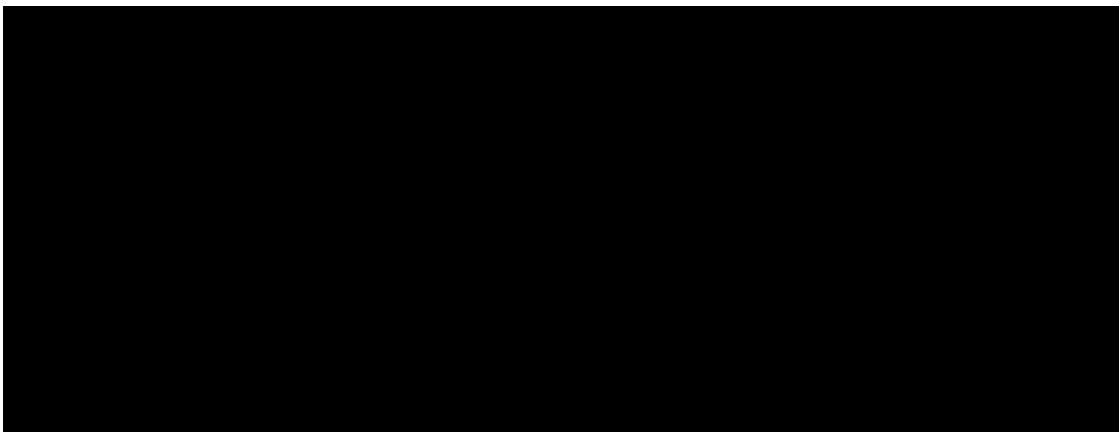
Référence(s) :

- (i) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0021, EGQ-3 Doc. 1](#), Réponse d’Enbridge Gaz Québec à la demande de renseignements no. 1 de la Régie (version caviardée) et sa version confidentielle B-0022, Page 28 (Page Adobe 29), Réponse 5.1 :

Le tableau qui suit est confidentiel



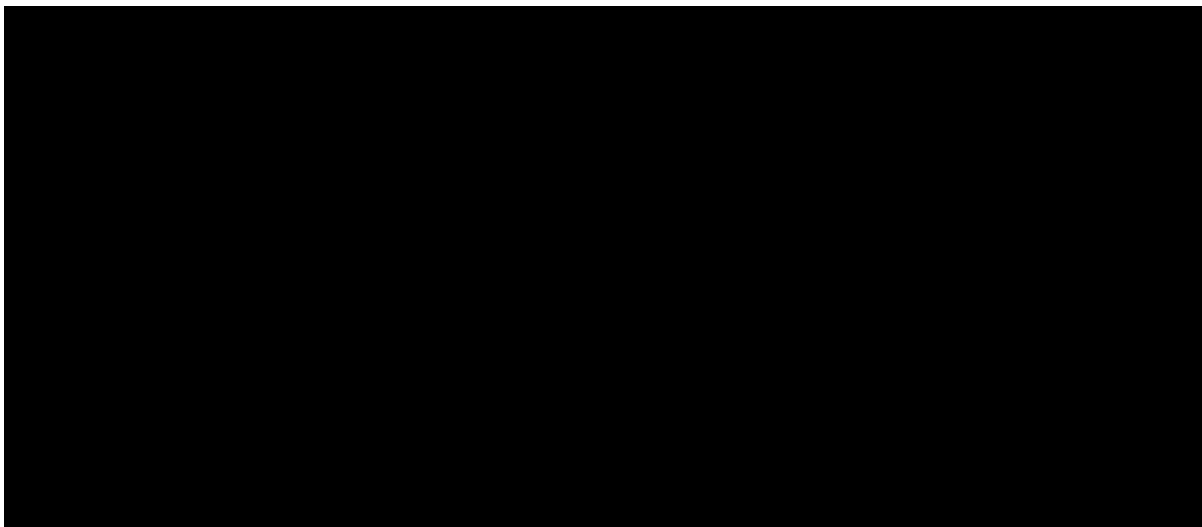
*Les résultats figurant au tableau relativement a la projection du prix moyen du GSR ainsi qu'aux quantités achetées reflètent l'état actuel des informations disponibles. **Les prix sont notamment basés sur les éléments suivants :***



[Souligné en caractère gras par nous]

- (ii) **GAZIFÈRE**, Dossier R-4268-2024, [Pièce B-0006, GI-1, Doc. 1](#) (Demande relative à l'approbation des caractéristiques d'un contrat pour l'achat de GSR - version caviardée) et sa version confidentielle B-0007, GI-1, Doc. 1, Sect. 2.1, p. 4, Tableau. 4, Besoin en GSR 2030 :

Le tableau qui suit est confidentiel



Demande(s) :

- 1.5.1** Pourquoi le tableau de la référence (ii) est plus précis que celui de la référence (i) quant aux volumes des approvisionnements spécifiques en GSR ? Veuillez amender le tableau de la référence (i) pour y incorporer le même niveau de précision que celui de la référence (ii) quant aux volumes des approvisionnements spécifiques en GSR. Veuillez amender aussi les totaux de GSR de la référence (i) si ce niveau de détail plus grand a pour effet de les modifier.

Réponse 1.5.1:

Le tableau de la référence (i) a été complété dans le cadre de la demande de renseignements de la Régie pour le présent dossier, dans lequel aucun niveau de ventilation particulier n'était requis. La référence (ii), pour sa part, provient d'un tout autre dossier portant sur l'approbation des caractéristiques d'un contrat pour l'achat de GSR, dans lequel la Régie a demandé à EGQ de présenter les opportunités contractuelles spécifiques à court et long terme.

Le niveau de précision demandé par l'intervenant sera présenté par EGQ lors de ses prochaines demandes d'approbation de contrats de GSR.

- 1.5.2** Veuillez expliquer les différences entre les tableaux des références (i) et (ii) quant aux cibles minimales (volumes réglementaires requis) de GSR de 2026 à 2030. Veuillez amender le tableau de la référence (ii) si celui a ainsi besoin d'être rectifié sur les cibles minimales (volumes réglementaires requis) de 2026 à 2030.

Réponse 1.5.2:

EGQ a estimé ses obligations réglementaires de GSR en utilisant les volumes modélisés dans le cadre de la stratégie de décarbonation, lesquels sont influencés par les hypothèses de croissance de 1,5 % par année pour le parcours commercial, et 0,31 % par année (nouveaux volumes et ajouts de charge) pour le parcours résidentiel. Le distributeur a également tenu compte des volumes réels des années 2023 et 2024, conformément à la formule qui prévaut actuellement à l'article 1 du Règlement et qui permet au distributeur de calculer ses obligations réglementaires en fonction de la moyenne de deux années réelles et une année prévisionnelle.

En résumé, les estimations d'EGQ diffèrent légèrement dans le cadre du tableau de la référence (i) parce que le distributeur a utilisé les mêmes volumes que ceux modélisés dans la stratégie de décarbonation, et non les volumes prévus au plan d'approvisionnement du distributeur. Cet exercice demeure toutefois à des fins de prévision.

- 1.5.3** Veuillez expliquer les différences entre les tableaux des références (i) et (ii) quant aux volumes et prix des sources d'approvisionnements. Veuillez amender le tableau de la référence (ii) si celui a ainsi besoin d'être rectifié.

Réponse 1.5.3:

Les projections qui sont présentées dans le tableau de la référence (ii) reflètent les données disponibles à jour, lesquelles sont influencées par l'évolution des négociations d'EGQ avec ses fournisseurs. Comme ce tableau a été produit environ un an après celui de la référence (i), des différences sont naturellement attendues quant aux projections de volumes et de prix.

- 1.5.4** Veuillez préciser dans la référence [REDACTED]

Réponse 1.5.4:

EGQ réfère l'intervenant à la question 1.3.7 de la présente demande de renseignement.

1.5.5 Veuillez préciser dans la référence [REDACTED]

Réponse 1.5.5 :

EGQ réfère l'intervenant à la question 1.3.7 de la présente demande de renseignement.

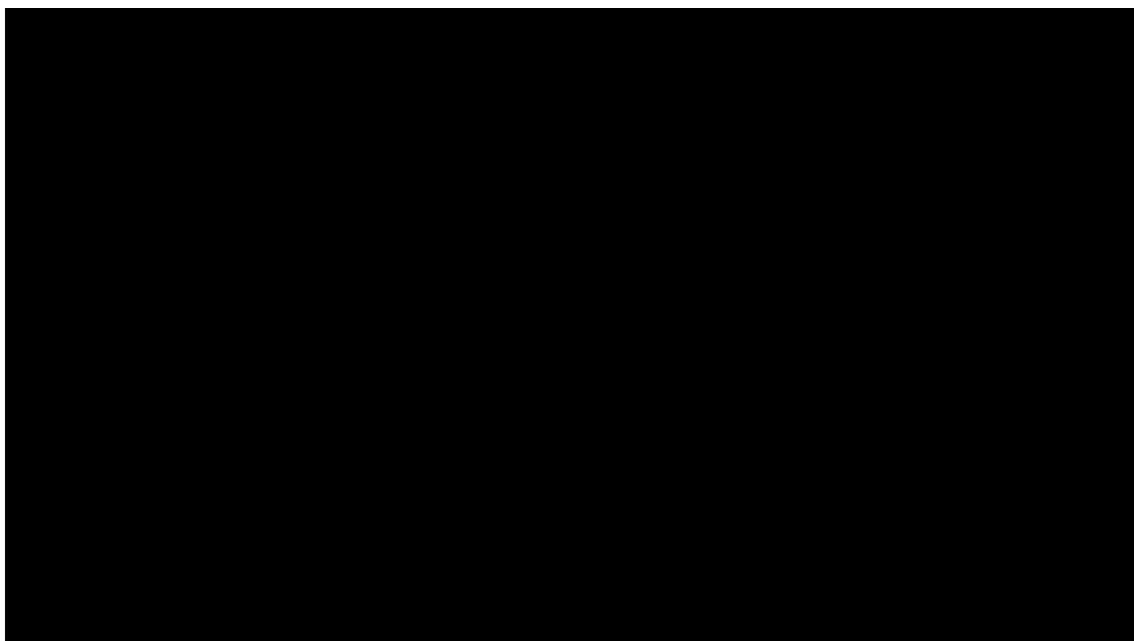
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉE-1-6
LES PRÉVISIONS QUANT AU GSR

Référence(s) :

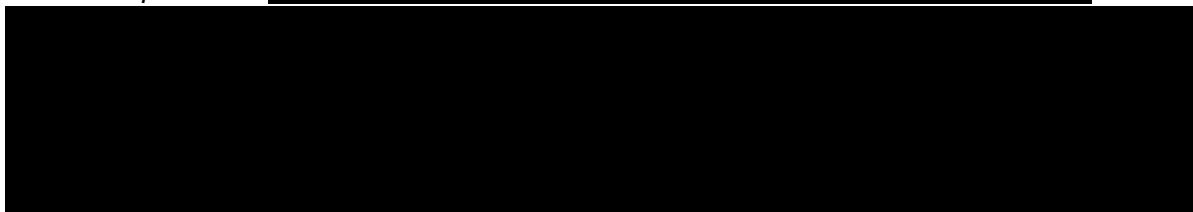
- (i) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0021, EGQ-3 Document 1](#), (version Caviardée) et sa version confidentielle B-0022, Page 28 :

Réponse 5.1 :

Le tableau qui suit est confidentiel



*Les résultats figurant au tableau relativement à la projection du prix moyen du GSR ainsi qu'aux quantités achetées reflètent l'état actuel des informations disponibles. **Les prix sont notamment basés sur les éléments suivants :***



[Souligné en caractère gras par nous]

- (ii) CANADA (PARLEMENT), COMITE SENATORIAL PERMANENT DE L'ENERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES, [L'HYDROGÈNE: une option viable pour un Canada carboneutre en 2050 ?](#), Mai 2023, Pages 25, Tableau 1:

Tableau 1 – Types d'hydrogène par coûts de production et intensité de carbone par rapport au gaz naturel, 2020

Type de gaz	Procédé de production (et % de captage et de séquestration du carbone)	Coûts de production (\$ par gigajoule)	Émissions (Intensité carbonique)
Gaz naturel		3,79 \$	60 kilogrammes d'équivalent en dioxyde de carbone par gigajoule
Hydrogène gris	Reformage du méthane à la vapeur (0 %)	16,70 \$	2,2 fois le taux d'émissions du gaz naturel
	Reformage du méthane à la vapeur (53 %)	19,60 \$	1,1 fois le taux d'émissions du gaz naturel
Hydrogène bleu foncé	Reformage du méthane à la vapeur (89 %)	23,90 \$	0,25 fois le taux d'émissions du gaz naturel
Hydrogène vert	Électrolyse (énergie solaire)	62,60 \$	Aucune émission
	Électrolyse (énergie éolienne)	63,80 \$	Aucune émission
	Électrolyse (énergie hydraulique)	22,00 \$	Aucune émission

Remarques : Voir la section des définitions pour les termes clés.

Le gigajoule est une unité standard de mesure de l'énergie.

Les coûts du gaz naturel comprennent le capital, la main-d'œuvre et les combustibles pour les procédés au gaz naturel. Les émissions de gaz naturel représentent la somme des émissions issues de la combustion et de la production.

Les procédés de production d'hydrogène vert ne nécessitent pas de capture et de séquestration du carbone.

Source : Adaptation à partir de données fournies par le commissaire à l'environnement et au développement durable.

- (iii) Sergio MATALUCCI, [The Hydrogen Stream: BNEF forecasts sharper green H2 price drop by 2050](#), PV Magazine, 1 Janvier 2025 :

*"BloombergNEF says green hydrogen will fall from a current range of \$3.74/kg to \$11.70/kg **to between \$1.60/kg and \$5.09/kg by 2050**"*

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 1.6.1** Veuillez commenter expliquer les différences entre les prévisions de prix des références (i), (ii) et (iii) pour le gaz naturel et pour l'hydrogène selon le cas.

Réponse 1.6.1:

EGQ soumet que la question de l'intervenant dépasse le cadre du présent dossier. Toutes les informations reliées au projet d'hydrogène seront présentées en temps opportun dans le cadre d'un projet d'investissement d'injection d'hydrogène.

- 1.6.2** Veuillez ajuster les simulations et votre tableau de la référence (i) pour tenir compte de divers scénarios de prix du GSR à partir des prix des références (ii) et (iii) en précisant des scénarios pour les divers approvisionnement de GSR et H₂.

Réponse 1.6.2:

EGQ réfère l'intervenant à la question 1.3.7 de la présente demande de renseignements.

- 1.6.3** Veuillez expliquer si ces différences amèneraient EGQ à recommander d'autres scénarios de croissance du % de GSR ? Veuillez préciser et déposer le cas échéant, des graphiques et tableaux révisés de ceux visés par la référence (i) et de l'ensemble de ceux visés aux références et sous-questions de la question 3 de la présente DDR.

Réponse 1.6.3:

EGQ réfère l'intervenant à la question 1.3.7 de la présente demande de renseignements.

- 1.6.4** Veuillez expliquer quels mécanismes sont envisagés pour gérer le risque si cette croissance du prix du GSR s'avère sous-estimée? Veuillez préciser.

Réponse 1.6.4:

L'évolution du prix du GSR et du marché sera un des facteurs clés dans l'évaluation des ajustements futurs des pourcentages de GSR, lesquels seront proposés par EGQ dans ses dossiers tarifaires à venir. Grâce à cette mise à jour annuelle, EGQ pourra ajuster sa vitesse d'injection selon la réalité du marché. Il demeure toutefois important de rappeler que la croissance des coûts du GSR n'est qu'un des éléments à considérer, car la facture des clients sera aussi impactée par d'autres composantes telles que le SPEDE et le coût du service gazier. EGQ devra aussi tenir compte de sa situation concurrentielle et de l'impact qu'auront éventuellement les autres outils de décarbonation sur la réduction des volumes fossiles et, ultimement, les besoins d'approvisionnement en GSR. Le distributeur s'assurera de maintenir une approche évolutive, rigoureuse et globale, tel qu'exposé plus précisément à la réponse 2.2 de la demande de renseignement du ROÉÉ.

1.6.5 À la lumière des tableaux de positionnement concurrentiel, EGQ a-t-elle simulé une stratégie où l'intégration du GSR serait modulée selon la saison ou la demande de pointe pour optimiser les coûts et la compétitivité ? Veuillez préciser.

Réponse 1.6.5:

Le scénario évoqué par l'intervenant ne fait pas partie des approches qui sont envisagées par EGQ à court et moyen terme.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-1-7

LA MODÉLISATION

Référence(s) :

- (i) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0021, EGQ-3 Document 1](#), (version Caviardée), Pages 6 et 7 :

Réponse 1.2.1 :

EGQ tient à préciser que sa modélisation ne repose pas sur un exercice détaillé de la prévision de la demande future. L'analyse s'appuie plutôt sur une projection basée sur les volumes historiquement observés, auxquels des ajustements ont été appliqués afin de refléter les informations disponibles à ce jour, notamment dans le secteur résidentiel.

Tel que mentionné à la demande 3.1 du complément de preuve, le distributeur révisera annuellement son approche à long terme. **Cette révision tiendra compte de l'impact réel des programmes d'efficacité énergétique et de la biénergie sur la demande en gaz naturel pour une année donnée, et ce, par catégorie de client. Cette démarche adaptative a pour but d'améliorer la justesse des projections, d'assurer une cohérence avec l'évolution des comportements de consommation de la clientèle d'EGQ et d'assurer l'optimisation des coûts de décarbonation.**

Enfin, EGQ souhaite réitérer que sa stratégie de décarbonation a pour objectif de maintenir une offre concurrentielle **par rapport à l'hydroélectricité**, et ce pour tous ses clients, incluant ceux qui ne participeront pas aux programmes d'efficacité énergétique ou de biénergie, pour lesquels la solution prévoyant l'utilisation du GSR s'appliquera sur l'ensemble des volumes.

Évidemment, dans la mesure où le distributeur peut mettre en place des mesures de réduction de GES moins dispendieuses pour les clients que le GSR, tout en demeurant compétitif, celles-ci seront mises en place. L'utilisation du GSR

représente ainsi la balise de coût maximal. D’autres mesures ayant un coût plus bas devraient être privilégiés.

[Souligné en caractère gras par nous]

- (ii) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0011, EGQ-2 Document 1](#), Page 10:

*En ce qui a trait aux autres hypothèses de la simulation Monte Carlo, EGQ a **prévu une croissance des volumes attribuable à la consommation des clients actuels du secteur résidentiel de l’ordre d’environ 0,01 % par année et 0,03 % en lien avec les volumes attribuables aux nouveaux clients.** Pour la simulation du secteur commercial et institutionnel, EGQ prévoit une croissance des volumes totaux de 1,5 % par année.*

[Souligné en caractère gras par nous]

- (iii) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0011, EGQ-2 Document 1](#), Page 12 :

6.1 Veuillez évaluer les répercussions financières potentielles de la stratégie de décarbonation basée sur les trois leviers proposés, soit la réduction de la consommation de gaz naturel fossile, la combinaison énergétique locale et la biénergie, notamment leur impact sur les coûts, les revenus requis et le bénéfice net.

Réponse : EGQ n’a pas effectué d’évaluation financière détaillée des répercussions potentielles de la stratégie de décarbonation basée sur les trois leviers proposés. Actuellement, la proposition minimale consiste à prévoir l’utilisation du GSR comme solution de recours ultime. Cette proposition présente l’avantage de favoriser le maintien des infrastructures gazières à long terme en mettant en place une transition énergétique ordonnée qui met de l’avant l’ensemble des solutions accessibles pour permettre la décarbonation. Cela dit, si certaines solutions ne se réalisent pas, l’utilisation du GSR devient l’assurance ou la garantie de succès du processus de défossilisation, en offrant la possibilité d’une utilisation alternative de l’énergie gazière.

*D’un point de vue global, **EGQ voit la demande de gaz changer et migrer de plus en plus vers une utilisation de pointe et de secours, tel que pour les génératrices au gaz naturel ou encore en support à la biénergie.** Par ailleurs, des discussions **entourant l’utilisation du gaz dans le secteur du transport lourd pourraient engendrer une demande nouvelle significative dans un autre secteur d’activité qui n’est pas actuellement présent dans la région de l’Outaouais, tout comme l’arrivée de grands projets industriels ou institutionnels, tel que le nouvel hôpital de Gatineau ou le développement du site industriel de l’ancienne usine Fortress de Thurso.***

Ainsi, l'approche proposée par EGQ permet de simuler l'impact tarifaire sur les consommateurs au cours de la période 2026-2050 dans une optique de maintien de la compétitivité du distributeur selon les hypothèses du modèle décrites à la réponse 5.1. Ce modèle sera revu annuellement, incluant quant à la mise à jour des volumes par marché dans les deux premiers parcours qu'à l'égard des coûts des différentes composantes. L'objectif de la stratégie est de chercher pour l'avenir des solutions plus abordables que le GSR et de suivre dans le temps les coûts et la disponibilité de ces options. En situation de retranchement, EGQ ajoutera du GSR pour atteindre les objectifs annuels de décroissance du gaz de source fossile.

Ainsi, pour l'heure, la seule prévision mise en place dans l'appréciation de cette stratégie est la prévision des tarifs des consommateurs découlant du modèle pour atteindre la carboneutralité en 2040 dans le secteur commercial et institutionnel, et en 2050 dans le secteur résidentiel, ce qui inclut une évolution volumétrique future.

[Souligné en caractère gras par nous]

- (iv) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Site web, [Découvrez notre projet d'écosystème énergétique régional](#), Consulté le 10 juin 2025:



Demande(s) :

- 1.7.1** Veuillez préciser si EGQ tient compte des sources d'électricité autre que l'hydro-électricité dans sa modélisation ? Par exemple, l'éolien ? Veuillez détailler et expliquer comment il en a été tenu compte.

Réponse 1.7.1 :

EGQ ne s'est pas arrêtée à une source d'électricité précise. Elle a simplement utilisé le tarif d'électricité appliqué par Hydro-Québec dans sa modélisation.

- 1.7.2** Veuillez expliquer pourquoi des scénarios avec diverses réductions de volume associées aux projections d'EGQ et d'Hydro-Québec pour la biénergie n'aurait pas été souhaitables vu que la biénergie, contrairement aux programmes d'efficacité, n'a pas fait partie des données historiques ?

Réponse 1.7.2 :

EGQ réfère l'intervenant à la réponse 1.31 de la demande de renseignements no. 1 de la FCEI.

- 1.7.3** Veuillez fournir de nouveaux scénarios de % de GSR par années en fonction des résultats de la simulation en tenant compte de variantes de sensibilité de réduction des volumes d'EGQ et d'Hydro-Québec pour la biénergie ?

Réponse 1.7.3 :

EGQ réfère l'intervenant à la réponse 1.31 de la demande de renseignements no. 1 de la FCEI.

- 1.7.4** Dans le secteur commercial et institutionnel, EGQ prévoit une croissance de 1,5 % par an. Est-ce que cette croissance tient compte d'un scénario de conversion de bâtiments actuellement tout-électrique vers la biénergie à cause des enjeux d'approvisionnement électrique à Gatineau ? Et des nouveaux bâtiments ? Veuillez détailler.

Réponse 1.7.4 :

EGQ réfère l'intervenant aux réponses 1.2 et 1.2.1 de la demande de renseignements no. 1 de la Régie⁶. Le distributeur n'a pas effectué un exercice détaillé de la prévision de la demande ; les taux de croissance projetés s'appuient plutôt sur une analyse des années passées, avec certains ajustements.

⁶ Dossier R-4292-2025, [pièce B-0021](#), EGQ-3, Document 1, page 5.

1.7.5 A la référence (ii), la croissance des volumes pour les nouveaux clients est estimée à 0,03 %. Quelle est la ventilation géographique ou démographique de cette croissance ? Est-elle concentrée dans certaines zones urbaines ou nouveaux projets de développements ? Veuillez détailler.

Réponse 1.7.5 :

EGQ réfère l'intervenant à la réponse 1.7.4 de la présente demande de renseignements.

1.7.6 A la référence (iii), EGQ évoque une « utilisation de pointe et de secours » comme moteur futur de la demande. Quelle proportion de la consommation projetée annuellement (et aux dates cible de 2030 et 2050) correspondra à ces usages de secours ? Veuillez détailler.

Réponse 1.7.6 :

EGQ réfère l'intervenant à la réponse 1.7.4 de la présente demande de renseignements.

1.7.7 Les scénarios de croissance de volume tiennent-ils compte du réseau thermique de la référence (iv) ? Veuillez détailler et expliquer comment il en a été tenu compte.

Réponse 1.7.7 :

EGQ réfère l'intervenant à la réponse 1.7.4 de la présente demande de renseignements.

1.7.8 EGQ indique à la référence (ii) une croissance annuelle de la consommation résidentielle actuelle de seulement 0,01 %. Sur quelles données empiriques repose cette prévision et quelles marges d'incertitude sont associées à cette estimation ? Veuillez détailler.

Réponse 1.7.8 :

La croissance annuelle de 0,01 % associée à la clientèle résidentielle actuelle vise à refléter les ajouts de charge. Toutefois, tel qu'indiqué à la réponse 6.3 de la demande de renseignements⁷ de la Régie, ces ajouts ont un effet négligeable dans le cadre de la modélisation, avec des volumes d'environ 6 000 m³ par année.

Ces volumes viennent par ailleurs s'ajouter à ceux projetés pour la nouvelle clientèle dans le modèle. EGQ soumet que même si les volumes réels associés aux ajouts de charges différaient à la hausse ou à la baisse, leur faible ampleur serait insuffisante pour avoir un effet à eux seuls sur les trajectoires de GSR. Leur impact sur les résultats de la stratégie de décarbonation est donc minimal.

⁷ Dossier R-4292-2025, pièce [B-0021](#), EGQ-3, Document 1, page 34.

1.7.9 A la référence (iii) EGQ mentionne des discussions sur l'utilisation du gaz naturel dans le transport lourd. A-t-elle modélisé cette demande potentielle dans ses projections (si oui, veuillez détailler) ? Quels sont les scénarios réglementaires ou technologiques qui ont été envisagés dans ce cadre par EGQ?

Réponse 1.7.9 :

EGQ réfère l'intervenant à la réponse 1.3 à la demande de renseignements de la Régie⁸.

1.7.10 A la référence (iii) EGQ mentionne des grands projets industriels/institutionnels. Quels sont les seuils de déclenchement qu'EGQ a utilisé pour inclure de tels projets dans ses modélisations (ex. dépôt de permis, raccordement demandé) ? Veuillez détailler.

Réponse 1.7.10 :

EGQ réfère l'intervenant à la section 2.3.4.3 de sa demande⁹. Conformément à ce qui y est indiqué, EGQ considèrera un seuil de consommation anticipée d'environ 1 Mm³ pour déterminer s'il y a lieu de proposer un traitement particulier à un projet. Ce seuil représente approximativement la croissance annuelle prévue dans le secteur commercial et institutionnel.

⁸ Dossier R-4292-2025, [pièce B-0021](#), EGQ-3, Document 1, page 6.

⁹ Dossier R-4292-2025, [pièce B-0012](#), EGQ-1, Document 1 révisé, pages 11 et 12.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-1-8
LE POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL

Référence(s) :

- (i) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2025, [Pièce B-0021, EGQ-3 Document 1](#), (version Caviardée), Page 16 (Adobe 17), Tableau Q-2.6 et Page 17 (Adobe 18) :

Réponse 2.6 :

Tableau Q-2.6
Positionnement concurrentiel

Stratégie de commercialisation actuelle du GSR, incluant la composante de socialisation = 100 (une valeur inférieure à 100, par exemple de 80, signifie une position concurrentielle favorable par rapport à la stratégie de commercialisation actuelle de 20 %)			Parcours résidentiel	Parcours commercial et institutionnel	Parcours industriel
Volume annuel			2000 m ³	22 749 m ³	700 000 m ³
Stratégie actuelle (données de 2025 incluant la socialisation)			100 (1 597\$)	100 (11 311\$)	100 (303 247\$)
Technologies Électriques Standards (140 %)	Nouvelle stratégie de commercialisation du GSR	% de GSR selon les parcours	6 %	8 %	5 %
		Excluant la composante de socialisation	103 (1 640\$)	107 (12 122\$)	103 (313 296\$)
		Incluant la composante de socialisation	105 (1 683\$)	111 (12 605\$)	108 (328 136\$)
	Électricité (avec le facteur de 15 %) ⁷		115 (1 843\$)	198 (22 386\$)	N/A
	Électricité (sans le facteur de 15 %)		100 (1 602\$)	172 (19 466\$)	N/A
	Biénergie		N/D	N/D	N/A
	100 % GSR		186 (2 978\$)	239 (27 004\$)	259 (786 177\$)
Technologies électriques efficaces (165 %)	Nouvelle stratégie de commercialisation du GSR	% de GSR selon les parcours	6 %	8 %	5 %
		Excluant la composante de socialisation	103 (1 640\$)	107 (12 122\$)	103 (313 296\$)
		Incluant la composante de socialisation	105 (1 683\$)	111 (12 605\$)	108 (328 136\$)
	Électricité (avec le facteur de 15 %)		98 (1 564\$)	168 (19 047\$)	N/A
	Électricité (sans le facteur de 15 %)		85 (1 360\$)	146 (16 562\$)	N/A
	Biénergie		N/D	N/D	N/A
	100 % GSR		186 (2 978\$)	239 (27 004\$)	259 (786 177\$)

EGQ tient à rappeler qu'elle n'a pas modélisé la situation compétitive de la biénergie dans le cadre de sa stratégie de décarbonation. Cela n'est d'ailleurs pas l'objectif visé par cette dernière. En effet, tel qu'expliqué par EGQ dans ses commentaires sur les demandes d'intervention, la modélisation mesure l'impact tarifaire relié aux hausses des pourcentages de GSR dans les deux premiers parcours et vise ainsi l'atteinte de la décarbonation du secteur du bâtiment via la solution ultime prévue par l'utilisation du GSR, sans toutefois être dépendante des autres mesures comme la biénergie et l'efficacité énergétique, lesquelles viendront de leur côté mettre une pression à la baisse sur les volumes de GSR qui ont été modélisés. **Cela dit, EGQ travaille actuellement avec**

Hydro-Québec pour la détermination du cas-type résidentiel dans le cadre du lancement de l'offre biénergie à venir.

Il est également à noter qu'EGQ ne dispose pas, présentement, des informations requises pour évaluer la position concurrentielle du secteur industriel par rapport à l'électricité, notamment parce que le gaz naturel peut être utilisé dans ce secteur pour des usages différents que dans les secteurs visés par les deux autres parcours.

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 1.8.1** A la lumière des résultats du tableau de la référence (i), veuillez confirmer qu'un client résidentiel adoptant des technologies électriques efficaces migrera vers l'électricité ? Veuillez élaborer.

Réponse 1.8.1 :

Bien qu'un transfert hypothétique d'un client résidentiel vers une solution de type tout électrique (TAE) utilisant des appareils efficaces puisse améliorer la compétitivité relative de l'électricité dans ce scénario, cela ne signifie pas pour autant que le client migrera automatiquement vers une solution TAE. Il est essentiel de tenir compte de l'inélasticité partielle de la demande, notamment en raison des coûts fixes importants associés à un changement de source d'énergie.

EGQ réfère l'intervenant à la réponse 1.29 de la demande de renseignement de la FCEI ainsi qu'aux réponses 1.5 et 1.5.1 de la demande de renseignement de la Régie¹⁰ pour davantage de précisions sur l'intégration de cette inélasticité dans sa modélisation.

- 1.8.2** Veuillez estimer le % de volumes qui seront affectés par année à cette migration ? Une solution à la biénergie serait-elle une méthode de rétention de ces clients ? Veuillez élaborer.

Réponse 1.8.2 :

Même si la biénergie fait partie des leviers qui seront employés par EGQ pour décarboner son réseau, EGQ estime que la question de l'intervenant dépasse le cadre du présent dossier. Par ailleurs, EGQ rappelle qu'elle n'a pas modélisé de pertes de volumes liées à une migration vers le TAE en raison d'une perte de compétitivité. Cette contrainte a été intégrée dès la conception du modèle, lequel vise justement à maintenir la compétitivité du distributeur dans l'ensemble des scénarios projetés.

¹⁰ Dossier R-4292-2025, [pièce B-0021](#), EGQ-3, Document 1, pages 7 et 8.

Le 3 juillet 2025

**N° de dossier : R-4292-2025 – Stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec (EGQ)
Réponses d'EGQ à la Demande de renseignements n° 1 du RTIEÉ**

Page 40

1.8.3 Veuillez estimer à quelle année EGQ sera capable de présenter une mise à jour de ce tableau incluant le positionnement concurrentiel de la biénergie et du secteur industriel.

Réponse 1.8.3 :

EGQ réfère l'intervenant à la réponse 1.8.2 de la présente demande de renseignements.
